

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78136

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
ZONE COMMERCIALE
ALIENATION DE TERRAINS
AU PROFIT DE M. FREMINET.

DATE DE CONVOCATION

22 septembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

22 septembre 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*
le *vingt neuf* septembre à 18 heures 50

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. *Monsieur TETARD*

Etai~~ent~~ présents : MM. TETARD, DUFOUR, *Melle FOUCHE*, MM. LIS, LACHAUD, FABER, BOUTET, BUJARD, BOUCHET, PAPEAU, NAULIN, BOISARD, MAURELLET, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, TAP, PELLETIER, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. *POUGET par M. LIS* *DUFEIL par M. MAURELLET*
POUMAILLOUX par Me DUFOUR *VIAUD par M. PAPEAU*
COLLE, par M. TETARD *Mme TACQUET par M. BUJARD*

Absents : MM. *MONTRON, BERLAND*

M. PELLETIER a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrain dans le cadre de la Zone Commerciale implantée en bordure de la R.N. 150.

M. FREMINET Dany, peintre en publicité, 25 Bd Frénel à St-Georges de Didonne, avait manifesté son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI, au lieudit "La Grande Pièce" pour une superficie de 1.965m².

Cependant, pour des raisons financières, il ne peut donner suite à sa demande initiale et propose que la surface de terrain qui lui serait aliénée soit ramenée à 1.000 m², correspondant à la surface minimale imposée en Zone UI du P.O.S. pour être autorisé à construire.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté, par une nouvelle promesse d'achat en date du 28 Août 1978, le prix de cession fixé à 50 P. taxes comprises, le mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les plans des lieux et parcellaire

Vu la promesse d'achat souscrite par M. FREMINET Dany

Vu les avis des Commissions Municipales "urbanisme et construction équipement et environnement, travaux" et "finances" réunies respectivement les 25 et 26 Septembre 1978.

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Zone Commerciale,

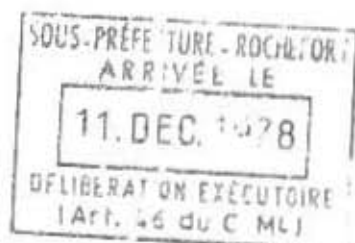
DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. FREMINET Dany, 25 Bd Fréchal à St-Georges de Didonne, d'une parcelle de terrain d'une superficie de mille mètres carrés (1.000 m²) cadastrée section CI, au lieudit "La Grande Pièce" moyennant le prix global, unitaire de cinquante francs taxes comprises (50 F.) le mètre carré, soit un montant global et forfaitaire de CINQUANTE MILLE FRANCS.

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me PAGEOT, Notaire à ROYAN

- que la recette correspondante à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget Supplémentaire 1978, ch.908 art. 2100 (report 1977).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



VILLE DE ROYAN

URBANISME & CONSTRUCTION

ZONE COMMERCIALE EN BORDURE DE LA RN. 150
ALIENATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné FREMINET Dany, Francis, demeurant à 17110 SAINT-GEORGES DE DIDONNE, 25 Bd Frénel, peintre en publicité,

Prends l'engagement par les présentes d'acquiescer à l'amiable à la Ville de Royan, une parcelle de terrain dans la Zone Commerciale, en bordure de la R.N. 150, cadastrée section CI, au lieudit "La Grande Pièce" pour une superficie de MILLE mètres carrés (1.000m²) au prix unitaires de CINQUANTE FRANCS (50F.) taxes comprises le mètre carré.

J'accepte ladite acquisition moyennant le prix global et forfaitaire total de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 F.) taxes comprises.

M'engage à payer ladite somme en une seule fois, et à prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre.

FAIT EN CINQ (5) EXEMPLAIRES.

ROYAN, le 28 AOUT 1978

VU

pour être annexé à la délibération
du 29 SEPT. 1978
exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rochefort, le 11 DEC. 1978

Le Sous-Préfet,

Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef

Y. BREILLY



29 SEP. 1978

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



André LACHAUD